

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

29

Nombre de votants :

29

Date de convocation :
23 juin 2017

Date d'affichage :
6 juillet 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 29 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 27

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

< > < > < > < >

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170629-DELIB170610-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

RIOM

Secrétaire de Séance : Catherine VILLER

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017**

QUESTION N° 10

OBJET : Site de l'ancien lycée Gilbert Romme : signature de promesses synallagmatiques de vente avec la société Quartus – Modification en faveur de la Commune

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 avril 2017.

Par délibérations du 13 février 2017 et 11 mai 2017 le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer, avec la société Quartus / Quantum Development, les trois promesses synallagmatiques de vente relatives au site de l'ancien lycée Gilbert Romme.

La finalisation des grilles de vente, pour la mise en commercialisation ayant débuté courant mai dernier, permet de dégager une marge complémentaire de 100 000 Euros, sans remise en question des éléments du projet initial.

Aussi, il est proposé, d'un commun accord entre les parties, que cette recette complémentaire soit répartie à part égale entre la commune et la société Quartus.

Ainsi, le prix de cession du foncier est modifié comme suit :

- 1 tranche correspondant à 1951,06 m² de surface de plancher pour un prix de **337.000** Euros,
- 1 tranche correspondant à 1021,22 m² de surface de plancher pour un prix de **337.000** Euros,
- 1 tranche correspondant à 1769,75 m² de surface de plancher pour un prix de **326 000** Euros.

Il en résulte que le complément de prix (égal au montant global de cession du site divisé par le nombre de m² total de surface de plancher réalisé) se portera à **210,80** Euros / m² de surface de plancher complémentaire commercialisée.

Par ailleurs, au regard de la délibération du 11 mai 2017, il est proposé d'apporter les corrections / précisions suivantes aux conditions suspensives à inclure aux 3 promesses synallagmatiques de vente :

- Afin de permettre la vérification de la condition suspensive de taux de commercialisation, Quartus produira la copie des contrats de réservation. **Les prix de cession de ces contrats ne pourront être supérieurs à ceux de la grille tarifaire annexée aux promesses synallagmatiques de vente** (hors options demandées par les réservataires).

Les autres termes des délibérations du 13 février 2017 et du 11 mai 2017 sont sans changement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **valider la cession à la société Quartus du site de l'ancien lycée Gilbert Romme pour une surface foncière de 22 066 m² environ, à préciser par document d'arpentage, aux conditions modificatives définies par la présente délibération ; les autres conditions établies par les délibérations du 13 février 2017 et du 11 mai 2017 demeurent valables.**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les promesses synallagmatiques de vente ainsi que tous actes nécessaires à cette vente.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 juin 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL